

N° 2012-026

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 25 janvier 2012** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	19/01/2012
Affichage	19/01/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

THEME : **DIVERS 3.**

OBJET : **RECENSEMENT DE
LA POPULATION 2012.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à Gérard FROMM.
MARCADET Didier pouvoir à MUSSON Pascal.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MARCADET Didier, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Claude JIMENEZ.

Le recensement de la population a lieu cette année du 19 janvier au 25 février 2012,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le paragraphe III de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versé à notre commune au titre de l'enquête de recensement de 2012 s'élève à 2 759 euros. La dotation forfaitaire est versée chaque année en une seule fois aux communes concernées par les enquêtes de recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que les agents recenseurs chargés des opérations de recensement de la population, effectuées à Briançon soient rémunérés comme suit :

Bulletin individuel	2.00 €
Feuille de logement	1.45 €
Dossier d'adresse collective	1.45 €
Feuille de logement non enquêté	0.85 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0.70 €
Séance de formation (2 sessions d'1/2 journée)	20.00 €
Repérage des adresses	40.00 €
Forfait déplacement	65.00 €
Prime	50.00 €

La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la ville

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 27 JAN. 2012
PUBLIÉ LE 27 JAN. 2012
NOTIFIÉ LE 31 JAN. 2012

Le Maire,

Gérard FROMM

